



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/394 Du vendredi 4 novembre 2022 Portant la création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R.415-15

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,

VU l'arrêté n°2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre une meilleure mobilité des vélos et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes est créée dans les carrefours à feux.

ARTICLE 2 : En présence d'une signalisation aux carrefours à feux tricolores désignés ci-dessous et portant un logo cycles et des flèches directionnelles, le franchissement des feux de signalisation à l'orange et au rouge est autorisé aux cycles dans la direction indiquée. Dans tous les cas, les cycles doivent céder le passage aux piétons ainsi qu'aux véhicules circulant sur les voies abordées.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Axe principal	Autorisation de tourner à droite	Autorisation de tourner à gauche	Autorisation d'aller tout droit
Avenue de la Résistance	Sur rue du Plessis Briard		
Rue du Plessis Briard		Sur avenue de la Résistance	Sur gare du Bois de l'Epine
Avenue de la Résistance		Sur avenue Louis Aragon	Sur avenue de la Résistance
Avenue Louis Aragon	Sur l'avenue de la Résistance		
Parking collège Jean Lurçat	Sur avenue de l'Aunette	Sur avenue de l'Aunette	
Rue Pierre Brossolette (vers N7)	Sur avenue de l'Aunette		sur rue Pierre Brossolette
Rue Pierre Brossolette (vers A6)		vers l'avenue de l'Aunette	sur rue Pierre Brossolette
Rue Pierre Brossolette (vers N7)		Vers chemin de Monthéry	sur rue Pierre Brossolette
Rue Pierre Brossolette (vers A6)	Sur chemin de Monthéry		sur rue Pierre Brossolette
Chemin de Monthéry	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	
Rue Pierre Brossolette (vers N7)		Sur allée Eugène Mouchot	sur rue Pierre Brossolette
Rue Pierre Brossolette (vers A6)	Sur allée Eugène Mouchot		sur rue Pierre Brossolette
Allée Eugène Mouchot	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	
Rue Pierre Brossolette (vers N7)	Vers avenue de la Cime	Vers rue Pierre Brossolette	sur rue Pierre Brossolette
Rue Pierre Brossolette (vers A6)	Vers avenue August Plat	Sur avenue de la cime	sur rue Pierre Brossolette
Avenue August Plat	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	Vers avenue de la Cime
Avenue de la Cime	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	Vers avenue August Plat
Rue Pierre Brossolette (vers N7)	Sur boulevard Denis Papin	Sur rue du Moulin à vent	sur rue Pierre Brossolette
Rue Pierre Brossolette (vers A6)		Sur boulevard Denis Papin	sur rue Pierre Brossolette
Boulevard Denis Papin	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	
Rue du Moulin à vent	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	

Rue Pierre Brossolette vers N7		Sur rue du Moulin à vent	Sur rue Pierre Brossolette
Rue Pierre Brossolette vers N7	Sur Georges Sand		Sur rue Pierre Brossolette
Rue Pierre Brossolette vers A6			Sur rue Pierre Brossolette
Avenue Georges Sand	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	
Rue Pierre Brossolette vers N7			Sur rue Pierre Brossolette
Rue Pierre Brossolette vers A6	Sur Route de Grigny		Sur rue Pierre Brossolette
Route de Grigny	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	
Route de Grigny (vers Grigny)	Sur rue Jean Jaurès		Sur route de Grigny
Rue Jean Jaurès	Sur route de Grigny		
Route de Grigny	Sur rue du Château d'eau		Sur route de Grigny
Rue du Château d'eau	Sur route de Grigny	Sur route de Grigny	
Route de Grigny (vers Grigny)	Sur rue du Clos	Sur rue du clos l'Anglet	Sur route de Grigny
Chemin du Clos langlet	Sur route de Grigny	Sur route de Grigny	Sur du Clos
Rue du Clos	Sur route de Grigny	Sur route de Grigny	Sur rue du clos Langlet
Avenue de la Libération (vers Paris)	Place des Fusillés		Sur avenue de la Libération
Place des Fusillés	Sur avenue de la Libération	Sur avenue de la Libération	
Rue de la Libération (vers Evry)	Rue Pierre Brossolette		Rue Pierre Pierre Brossolette
Rue Pierre Brossolette	Rue de la Libération		
Avenue de la Libération	Sur place du Général Leclerc		Sur avenue de la Libération
Place Général Leclerc	Sur rue Albert Remy		
Rue de la Fontaine	Sur avenue de la Libération	Sur rue Albert Remy	Vers place du Général Leclerc
Rue Albert Remy (vers Paris)	Sur rue Edmond Bonté		
Rue Albert Remy (vers Evry)			Sur rue Albert Remy

Edmond Bonté	Sur rue Albert Remy	Sur rue Albert Remy	
Rue Albert Remy (vers Paris)		Sur rue du Clos	Sur rue Albert Remy
Rue Albert Remy (vers Evry)	Sur rue du Clos		Sur rue Albert Remy
Rue du Clos	Sur rue Albert Rémy		
Rue Albert Remy (vers Paris)	Sur rue Johnston et Reckitt		Sur rue Albert Remy
Rue Albert Remy (vers Evry)			Sur rue Albert Remy
Rue Johnston et Reckitt	Sur rue Albert Remy		
Rue de Dranem	Sur rue Albert Rémy		

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Publié le : **16 NOV. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté complètent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les voies susnommées.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions prévues par les lois et règlements.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Évry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Évry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et de l'Urbanisme,

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 novembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

